

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 09/12/2023

Date de publication : 18/12/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Christophe CHAUMARD, M. Jules DONZELOT, Mme Michelle PERRIN.
Patrick CAMPON (absent pour la délibération n° 82)

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Michelle PERRIN en faveur de Mme Carole PERRIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-088

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAULT : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE DE BEDOIN

RAPPORTEUR: Mme Stéphanie CIPOLLA

L'article R212-21 du Code de l'Éducation oblige les communes de résidence à « participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune notamment pour des motifs liés à l'état de santé. »

La commune de Sault accueille au sein de son école primaire et, plus précisément de son unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), une élève de Bédoin.

Il est précisé que l'accueil en classe « Ulis » se fait sur orientation de la maison départementale des Personnes Handicapées(MDPH) et que la commune de Bédoin ne dispose pas d'une telle unité dans son école.

Aussi, la commune de Sault sollicite la signature de sa convention relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Sault pour les élèves des communes extérieures pour le paiement par la commune de Bédoin de la participation liée à l'accueil de cet enfant.

Le montant ainsi mis à la charge de notre commune s'élèvera à 1000€ pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette participation sera due chaque année et ce pendant toute la scolarité de l'enfant concerné dans cette école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation notamment son article R212-21,

Vu le projet de convention adressée par la Commune de Sault et joint en annexe,

Considérant l'accueil au sein de l'école primaire publique de Sault d'une élève domiciliée à Bédoin sur orientation de la MDPH de
Vaucluse,



Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Sault pour une enfant de la commune de Bédoin scolarisée dans ladite école ainsi que tout acte y afférent notamment pour son renouvellement,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune chaque année et jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant concerné.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture
de Vaucluse le : 18/12/23
et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 18/12/23

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Stéphanie CIPOLLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.